



Département
de l'Essonne
Arrondissement d'Evry-
Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 26 04 065

Service : FINANCES
Affaire suivie par : Claire MALBERNARD
Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires
Objet : **Rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France et de la dotation de solidarité urbaine 2025**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à 19h00, le conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 17 avril, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Madame Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Maire.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la

Présents : 34

Mme JOURDANNEAU-FORT, M. ROUSSET, Mme HIDRI, M. KALKIAS, Mme CHEVEREAU, M. PAQUET, M. CHARDEY, Mme DUSSAUD, M. DAFI, Mme BOUILLOT, M. ZAKY ABDOU, Mme MATSA, M. MABROUK, Mme PAYEUR, M. ARFI, Mme TZAREWSKY, M. SAINT-JULIEN, Mme RABESON, Mme BEGUIN, M. GUALA, Mme ABDELLI, M. ROBERT, Mme TRICOT, M. TORES, M. DAMERVAL, Mme BLOSER, M. ALGRE, Mme BELLAY, M. MAHEO, Mme GARAH, Mme DESBOIS-BOUBY, Mme VIC, Mme TILLY, M. FOURNIER,

Absents, Excusés, Représentés :

Mme DONCARLI représentée par Mme JOURDANNEAU-FORT, M. HADZIC représenté par M. ROUSSET, M. BATESTI représenté par Mme TILLY, M. GUIN représenté par Mme DESBOIS-BOUBY, Mme DI MAMBRO représentée par M. FOURNIER

Absents, Excusés, non Représentés :

Secrétaire :

Mme DUSSAUD

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Draveil,

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources Humaines, Finances, Affaires générales, Informatique » du 20 avril 2026,

CONSIDERANT que la commune a bénéficié, au titre de l'exercice 2025, d'une attribution de fonds de solidarité des communes de la région Ile de France pour un montant de 1 753 586 € et une dotation de solidarité urbaine de 1 185 880 €.

CONSIDERANT que conformément aux articles L1111-2, L2531-12 et L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260423-DCM26-04-065-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

notification de la décision.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le

doit présenter au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport présentant les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines supportant des charges au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

CONSIDERANT que ledit rapport est établi à partir des dépenses constatées au Compte Financier Unique 2025,

CONSIDERANT que les opérations et actions figurant sur ce rapport ont toutes pour but de contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population de notre commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE des rapports annexés à la présente délibération conformément aux articles L1111-2, L2531-12 et L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

	FSRIF	DSU
Jeunesse - sport- culture	734 403,15	259 720
Enfance	384 054,00	683 160
Social	635 128,85	243 000
TOTAL	1 753 586,00	1 185 880

DONNE pouvoir à madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.*

Fait à Draveil, le **24 AVR 2026**

Marie-Françoise DUSSAUD
Secrétaire de séance



Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT
Maire de Draveil

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20260423-DCM26-04-065-DE
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026